



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le règlement suivant :

**RCA04-14007-5** : « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement » afin d'apporter des ajustements requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le Règlement de zonage 01-283-107 et de formaliser l'exigence de fournir une garantie bancaire dans le cas d'une démolition nécessitant l'autorisation du comité.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ce règlement entre en vigueur à la date du certificat de conformité du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » émis le 11 mai 2020.

Fait à Montréal le 12 mai 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](#)